



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1130/2022
Date de la séance du CE : 9 novembre 2022
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2022.STA.1331
Classification : Non classifié

Scrutin du 12 mars 2023. Objets cantonaux

1. Pas de votation populaire fédérale

Le Conseil-exécutif prend acte de la communication du 26 octobre 2022 de la Chancellerie fédérale informant qu'il n'y aura pas de votation populaire en matière fédérale le 12 mars 2023.

2. Votation populaire cantonale

Le Conseil-exécutif fixe au **dimanche 12 mars 2023** et, dans les limites des dispositions légales, aux jours précédents, la votation populaire cantonale concernant les objets suivants :

1. Modification de la Constitution cantonale (statut et compétences des autorités judiciaires)
2. Modification de la Constitution cantonale (règles d'incompatibilité pour les membres du Grand Conseil)
3. Arrêté du Grand Conseil du 9 juin 2022 relatif au crédit de construction pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen
4. Arrêté du Grand Conseil du 9 juin 2022 relatif au crédit de construction pour le réaménagement du réseau routier de Bethoud–Oberburg–Hasle

La votation sur les objets 3 et 4 est fixée sous réserve que les référendums contre ces projets aboutissent.

3. Avis aux bureaux électoraux

Les bureaux électoraux sont enjoins de procéder au dépouillement du scrutin dans l'ordre suivant :

1. Objets cantonaux
2. Élections et votations communales, le cas échéant.

À cet égard, il est renvoyé aux bases légales suivantes :

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP)
- Ordonnance du 10 décembre 1980 concernant le registre des électeurs (ORE)

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Chancellerie d'État
- Préfectures, à l'intention des autorités communales